



Délibération du Conseil Municipal Séance du Jeudi 2 Juillet 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	26	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 2 Juillet à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 25/06/2026 et affichés à la porte de la Mairie le 25/06/2026.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Didier VALLÉE, Mylène LE BERRIGAUD, Christophe SOULA, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoint.

William AUMAND, Sébastien BALUSSON, Sylvain BAUCHER, Jean-François BAUDRY, Monique BODIN, Angélique BOITTIN, Clémence BRAND'HONNEUR, Laurent BUSNEL, Géraldine CHEREL, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Karine GOUGET, Maëla HARDOUIN, Cédric HELLOUIN, Charlène JANVIER, Dominique LE BERT, Jean-Paul MOREL, Gérard NGUYEN, Martine SUPIOT, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Magali FONTAINE (pouvoir à Mylène LE BERRIGAUD).

Secrétaire de séance : Clémence BRAND'HONNEUR

Objet de la délibération n°2026_052 – Finances - Règlement Budgétaire et Financier

Rapporteur : Didier VALLÉE

Le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire avec la nomenclature comptable M57 pour les communes de 3 500 habitants et plus.

Il a pour objectif de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux. Il décrit notamment les processus financiers que la collectivité met en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion. Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs, les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant.

Le présent règlement sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte le règlement budgétaire et financier présenté et annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 03/07/2026
Anne PERRIN
Maire de Lécousse

Clémence BRAND'HONNEUR
Secrétaire de séance





Délibération du Conseil Municipal Séance du Jeudi 2 Juillet 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	26	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 2 Juillet à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 25/06/2026 et affichés à la porte de la Mairie le 25/06/2026.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Didier VALLÉE, Mylène LE BERRIGAUD, Christophe SOULA, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoint.

William AUMAND, Sébastien BALUSSON, Sylvain BAUCHER, Jean-François BAUDRY, Monique BODIN, Angélique BOITTIN, Clémence BRAND'HONNEUR, Laurent BUSNEL, Géraldine CHEREL, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Karine GOUGET, Maëla HARDOUIN, Cédric HELLOUIN, Charène JANVIER, Dominique LE BERT, Jean-Paul MOREL, Gérard NGUYEN, Martine SUPIOT, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Magali FONTAINE (pouvoir à Mylène LE BERRIGAUD).

Secrétaire de séance : Clémence BRAND'HONNEUR

Objet de la délibération n°2026_053 – Finances - Subvention à Fougères Habitat pour la construction de 6 logements locatifs sociaux

Rapporteur : Didier VALLÉE

Fougères Habitat projette la construction de 6 logements locatifs sociaux au n°2 de la rue Auguste Berthelot à Lécousse.

La démolition partielle et la réhabilitation de la construction existante va permettre la réalisation d'un immeuble collectif d'habitation de 4 logements, dont 3 de type T3 et un de type T2, disposant d'un parking en rez-de-chaussée, ainsi que de 2 pavillons individuels de type T4, chacun doté de son propre garage.

Afin de permettre à Fougères Habitat d'équilibrer son budget global qui s'élève à 950 000 € HT pour cette opération, la commune est sollicitée pour une subvention d'investissement à hauteur de 11 000 € / logement.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **d'accorder à Fougères Habitat, sous réserve de l'obtention de l'agrément des services de l'Etat, une subvention d'investissement à hauteur de 11 000 € / logement, soit un total de 66 000 €,**
- **d'autoriser Mme le Maire ou un Adjoint à signer tout document nécessaire à la mise e œuvre de cette subvention.**

Les crédits nécessaires sont prévus en section d'investissement du budget principal 2026.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le 06 JUIL. 2026
ID : 035-213501505-20260702-2026_053-DE



Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 03/07/2026
Anne PERRIN
Maire de Lécousse



Clémence BRAND'HONNEUR
Secrétaire de séance



Délibération du Conseil Municipal Séance du Jeudi 2 Juillet 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	26	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 2 Juillet à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 25/06/2026 et affichés à la porte de la Mairie le 25/06/2026.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Didier VALLÉE, Mylène LE BERRIGAUD, Christophe SOULA, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoint.

William AUMAND, Sébastien BALUSSON, Sylvain BAUCHER, Jean-François BAUDRY, Monique BODIN, Angélique BOITTIN, Clémence BRAND'HONNEUR, Laurent BUSNEL, Géraldine CHEREL, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Karine GOUGET, Maëla HARDOUIN, Cédric HELLOUIN, Charène JANVIER, Dominique LE BERT, Jean-Paul MOREL, Gérard NGUYEN, Martine SUPIOT, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Magali FONTAINE (pouvoir à Mylène LE BERRIGAUD).

Secrétaire de séance : Clémence BRAND'HONNEUR.

Objet de la délibération n°2026_054 – Réfection des trottoirs rues du Châtaignier, Tonneliers et Charpentiers

Rapporteur : Christophe SOULA

Les trottoirs des rues du Châtaignier, Tonneliers et Charpentiers sont dégradés et nécessitent une réfection complète avec la reprise de 15 ml de bordures et la mise en œuvre d'enrobés sur une surface de 435 m².

Trois entreprises ont été consultées pour la réalisation de ces travaux, et après analyse des offres, **le Conseil municipal décide de retenir, à l'unanimité, le devis de l'entreprise BEAUMONT TP, pour un montant de 13 867,50 € HT.**

Les crédits nécessaires sont prévus en section d'investissement du budget principal 2026.

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 03/07/2026
Anne PERRIN
Maire de Lécousse

Clémence BRAND'HONNEUR
Secrétaire de séance





Délibération du Conseil Municipal Séance du Jeudi 2 Juillet 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	26	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 2 Juillet à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 25/06/2026 et affichés à la porte de la Mairie le 25/06/2026.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Didier VALLÉE, Mylène LE BERRIGAUD, Christophe SOULA, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoint.

William AUMAND, Sébastien BALUSSON, Sylvain BAUCHER, Jean-François BAUDRY, Monique BODIN, Angélique BOITTIN, Clémence BRAND'HONNEUR, Laurent BUSNEL, Géraldine CHEREL, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Karine GOUGET, Maëla HARDOUIN, Cédric HELLOUIN, Charène JANVIER, Dominique LE BERT, Jean-Paul MOREL, Gérard NGUYEN, Martine SUPIOT, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Magali FONTAINE (pouvoir à Mylène LE BERRIGAUD).

Secrétaire de séance : Clémence BRAND'HONNEUR

Objet de la délibération n°2026_055 – Travaux d'eaux pluviales à la Chaunière - Devis

Rapporteur : Christophe SOULA

Une canalisation d'eaux pluviales à la Chaunière présente un état dégradé et une capacité insuffisante (diamètre 200), et nécessite d'être remplacée par une canalisation en diamètre 300, sur une longueur de 50 m.

Trois entreprises ont été consultées pour la réalisation de ces travaux, et après analyse des offres, **le Conseil municipal décide de retenir, à l'unanimité, le devis de l'entreprise SARL TP FRITEAU, pour un montant de 3 752,50 € HT.**

Les crédits nécessaires sont prévus en section d'investissement du budget principal 2026.

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 03/07/2026
Anne PERRIN
Maire de Lécousse

Clémence BRAND'HONNEUR
Secrétaire de séance





Délibération du Conseil Municipal Séance du Jeudi 2 Juillet 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	26	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 2 Juillet à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 25/06/2026 et affichés à la porte de la Mairie le 25/06/2026.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Didier VALLÉE, Mylène LE BERRIGAUD, Christophe SOULA, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoints.

William AUMAND, Sébastien BALUSSON, Sylvain BAUCHER, Jean-François BAUDRY, Monique BODIN, Angélique BOITTIN, Clémence BRAND'HONNEUR, Laurent BUSNEL, Géraldine CHEREL, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Karine GOUGET, Maëla HARDOUIN, Cédric HELLOUIN, Charène JANVIER, Dominique LE BERT, Jean-Paul MOREL, Gérard NGUYEN, Martine SUPIOT, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Magali FONTAINE (pouvoir à Mylène LE BERRIGAUD).

Secrétaire de séance : Clémence BRAND'HONNEUR

Objet de la délibération n°2026_056 – Fougères Agglomération - Désignation d'un élu référent " randonnée "

Rapporteur : Mme le Maire

Dans le cadre du renouvellement de sa convention de partenariat avec l'Office de Tourisme Destination Fougères pour la période 2026 à 2028, Fougères Agglomération souhaite poursuivre la valorisation des sentiers de randonnées du territoire.

L'ambition de ce partenariat est de positionner le territoire en tant que destination randonnée d'excellence, notamment en soutenant les 28 communes dans le développement d'une offre de randonnée de qualité.

Dans ce cadre, le Conseil municipal est invité à nommer un élu référent « randonnée » qui sera l'interlocuteur privilégié sur cette thématique en lien avec les différents partenaires : **à l'unanimité, le Conseil désigne Magali FONTAINE.**

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 03/07/2026
Anne PERRIN
Maire de Lécousse



Clémence BRAND'HONNEUR
Secrétaire de séance



**Délibération du Conseil Municipal
Séance du Jeudi 2 Juillet 2026**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	26	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 2 Juillet à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 25/06/2026 et affichés à la porte de la Mairie le 25/06/2026.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Didier VALLÉE, Mylène LE BERRIGAUD, Christophe SOULA, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoints.

William AUMAND, Sébastien BALUSSON, Sylvain BAUCHER, Jean-François BAUDRY, Monique BODIN, Angélique BOITTIN, Clémence BRAND'HONNEUR, Laurent BUSNEL, Géraldine CHEREL, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Karine GOUGET, Maëla HARDOUIN, Cédric HELLOUIN, Charlène JANVIER, Dominique LE BERT, Jean-Paul MOREL, Gérard NGUYEN, Martine SUPIOT, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Magali FONTAINE (pouvoir à Mylène LE BERRIGAUD).

Secrétaire de séance : Clémence BRAND'HONNEUR

Objet de la délibération n°2026_057 – Fougères Agglomération - Désignation des représentants du Conseil municipal à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Rapporteur : Didier VALLÉE

Par délibération du 8 juin dernier, le Conseil d'Agglomération a institué la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées composée comme suit :

- Fougères : 4 membres titulaires
- Lécousse, Louvigné-du-Désert, Rives-du-Couesnon, Romagné, La Chapelle-Fleurigné, Javené : 2 membres titulaires
- 21 autres communes : 1 titulaire et 1 suppléant

La CLECT est chargée d'évaluer le coût des compétences transférées ou rétrocédées, afin que les organes de décision des communes et de l'EPCI puissent délibérer sur le montant des attributions de compensation.

A l'unanimité, le Conseil municipal désigne comme représentants à la CLECT, Anne PERRIN et Didier VALLÉE.

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 03/07/2026
Anne PERRIN
Maire de Lécousse



Clémence BRAND'HONNEUR
Secrétaire de séance



Délibération du Conseil Municipal Séance du Jeudi 2 Juillet 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	26	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 2 Juillet à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 25/06/2026 et affichés à la porte de la Mairie le 25/06/2026.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Didier VALLÉE, Mylène LE BERRIGAUD, Christophe SOULA, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoint.

William AUMAND, Sébastien BALUSSON, Sylvain BAUCHER, Jean-François BAUDRY, Monique BODIN, Angélique BOITTIN, Clémence BRAND'HONNEUR, Laurent BUSNEL, Géraldine CHEREL, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Karine GOUGET, Maëla HARDOUIN, Cédric HELLOUIN, Charène JANVIER, Dominique LE BERT, Jean-Paul MOREL, Gérard NGUYEN, Martine SUPIOT, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Magali FONTAINE (pouvoir à Mylène LE BERRIGAUD).

Secrétaire de séance : Clémence BRAND'HONNEUR

Objet de la délibération n°2026_058 – Désignation d'un référent déontologue élu local

Rapporteur : Mme le Maire

*VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-1-1,
VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218), dite Loi « 3DS »,
VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
VU l'arrêté IOMB2224141A du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,*

CONSIDERANT que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

CONSIDERANT que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants,

CONSIDERANT que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,

CONSIDERANT qu'il convient de nommer un nouveau référent déontologue pour la durée du mandat,

CONSIDERANT l'accord de la personne désignée,

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 6 JUL. 2026

ID : 035-213501505-20260702-2026_058-DE



Désignation du référent déontologue :

Afin d'apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques, tout élu local peut consulter un référent déontologue désigné par voie de délibération.

Ainsi, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de nommer en qualité de référent déontologue des élus municipaux de la commune de Lécousse, pour une durée allant jusqu'à l'expiration du mandat, Monsieur Morgan REYNAUD, Responsable juridique en droit public.

A la demande du référent déontologue, il pourra être mis fin à ses fonctions.

Modalités de saisine du référent :

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de façon électronique, précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Modalités de délivrance du conseil :

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Rémunération du référent déontologue :

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune suivant un montant de 80€ par dossier.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 03/07/2026
Anne PERRIN
Maire de Lécousse



Clémence BRAND'HONNEUR
Secrétaire de séance